

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 2 octobre 2013, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 30, sont présents : Madame et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Thérèse Hoskins, Christian Lacroix et Serge Nantel formant quorum sous la présidence du maire, Michel Dion.

Assistance : une (1) personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, Annie Meilleur, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**2013-10-311**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 19 h 34.

**ADOPTÉE**

**2013-10-312**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Thérèse Hoskins, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE**

**2013-10-313**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 9 septembre 2013 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**2013-10-314**

### **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Thérèse Hoskins et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 30 septembre 2013, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 30 août au 30 septembre 2013 au montant total de 5 116,01 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

**2013-10-315**

### **RAPPORT SUR LES SOUMISSIONS REÇUES POUR L'OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LA SAISON 2013-2014**

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 19 septembre 2013, relativement aux soumissions reçues pour l'octroi du contrat de fourniture d'huile à chauffage pour la saison 2013-2014.

**ADOPTÉE**

**2013-10-316**

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DE CLASSIFICATION 2013-2016 "LES FLEURONS DU QUÉBEC"**

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport d'évaluation ainsi que le rapport de résultat pour la classification de la municipalité aux "Fleurons du Québec" pour les années 2013-2016.

**ADOPTÉE**

**2 octobre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-10-317

### COMPTES

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Thérèse Hoskins et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
  - a) Les registres généraux des chèques *couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2013*, portant les numéros :
    - M1300344 à M1300348, pour un montant de 2 023,93 \$;
    - C1300349 à C1300366, pour un montant de 19 264,14 \$;
    - L1300350 à L1300353, pour un montant de 3 529,64 \$;
    - P1300125 à P1300139, pour un montant de 36 310,51 \$.
  - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
    - D1300515 à D1300579, pour un total de 21 961,81 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 7, 14, 21 et 28 septembre 2013.
  - c) La liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2013, pour la Municipalité de Kiamika et pour le Comité touristique de Kiamika, au montant total de 9 569,05\$.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 37. Aucune personne ne se manifeste lors de la période de questions.

2013-10-318

### COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
  - a) *Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2013, portant les numéros :*
    - C1300112 à C1300120, pour un montant de 2 806,19 \$;
    - L1300121 à L1300126, pour un montant de 3 456,84 \$.
  - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
    - D1300063 à D1300071, pour un total de 4 767,87 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 7,14 et 21 septembre 2013.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

2013-10-319

### SALAIRES DE L'EMPLOYÉ NO 141 - ÉCHELON 2 DEPUIS 2010

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu de régulariser la situation de l'employé no 141, lequel a été rémunéré aux salaires inscrits à l'échelon 2 de la convention collective depuis son entrée en service, durant l'année 2010.

**ADOPTÉE**

**2 octobre 2013**

**5985**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-10-320

### CONTRAT AVEC LE CENTRE CANIN MÉNARD POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika conclue un contrat avec le Centre canin Ménard pour le service de fourrière pour récupérer, loger, nourrir, soigner et, le cas échéant, disposer des chiens abandonnés et/ou maltraités.

Ce contrat inclut :

- Le forfait de base (service 24 heures, 365 jours et 1 patrouille de 4 heures) au coût de 1 200\$, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Les forfaits de jour (capture, pension et euthanasie), au coût de 215\$ par capture, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Les forfaits de soir, week-end et fériés (capture, pension et euthanasie), au coût de 255\$ par capture, plus les taxes fédérale et provinciale;
- L'euthanasie avec formulaire pour les chiens.

Les frais de déplacement sont en sus.

Ce contrat aura une durée d'un (1) an, débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

**ADOPTÉE**

2013-10-321

### PRIMES POUR LES LOUPS ET COYOTES

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika instaure un programme de primes pour les loups et coyotes.

Un montant de 500\$ est alloué par la municipalité pour ce programme. Le montant de chaque prime pour chaque loup et coyote sera fixé à la fin de la période de trappe. La période de trappe débutera le 25 octobre 2013 et se terminera le 1<sup>er</sup> mars 2014. Le montant total sera divisé par le nombre de captures à la fin de la dite période.

Le montant maximal pour une capture est de 100 \$. Le montant minimal par capture est de 25 \$. Seuls les propriétaires qui sont payeurs de taxes, domiciliés et non-domiciliés sur le territoire de la Municipalité de Kiamika sont admissibles à ce programme. Les loups devront être capturés sur le territoire de la Municipalité de Kiamika. Lors de l'enregistrement, on devra prélever une griffe de l'animal.

**ADOPTÉE**

2013-10-322

### TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'autoriser, au cours de la saison hivernale 2013-2014, l'exécution des travaux nécessaires pour voir au bon entretien des chemins d'hiver et rues sous sa responsabilité, sur une longueur approximative de 63,08 kilomètres à entretenir, soit:

Chemin du Lac Kar Ha Kon	2.75 km
Chemin du Lac Guérin	1.12 km
Chemin des Pins (ancienne route 311 – Fontaine)	0.52 km
Chemin de Ferme-Rouge	3.39 km
Chemin de la Lièvre (de ch.de Ferme-Rouge à la limite de la Ville de Mont-Laurier)	11.61 km
Chemin L'Allier	.48 km
Chemin Touchette	1.51 km
Montée Deschambault	1.11 km
Chemin du Lac François	5.75 km
Chemin Saint-François	2.05 km

**2 octobre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Chemin Mont-Laurier - Val-Barrette	0.20 km
Chemin Chapleau (de la route 311 au no civique 535)	11.3 km
Chemin Cartier	0.30 km
Chemin Poulin	2.65 km
Chemin de la Presqu'île	1.60 km
6 <sup>e</sup> Rang	9.98 km
Chemin Émard	0.70 km
Chemin Kiamika (du chemin de la Lièvre au pont couvert)	0.08 km
Chemin St-Jean	0.16 km
Chemin Fabre	0.45 km
Chemin Lacroix	0.43 km
Chemin du Lac-Louvigny	1.30 km
Chemin du Grillon	0.55 km
Chemin des Sapins	0.41 km
Rue Leblanc	0.18 km
Rue Turgeon	0.18 km
Rue Filion	0.10 km
Chemin Casavant	0.12 km
Chemin menant à la station de pompage (de la rue Leblanc à la station)	0.40 km
Rues de l'Église et de la salle	0.20 km
Cour arrière de la salle municipale	0.07 km
Cour de la caserne des pompiers (4, rue Filion)	0.04 km
Cour du garage municipal (2, rue Leblanc)	0.04 km
Stationnement Hôtel de ville et patinoire	0.10 km
Cour de la salle municipale	0.04 km
Cour de l'Église	0.08 km
Chemin Hôtel de Ville	0.08 km
Chemin F. Lépine	1.05 km

Le coût total des travaux est de 114 553,28 \$, plus les taxes fédérale et provinciale applicables.

### ADOPTÉE

2013-10-323

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE PIQUETAGE DE LA LIGNE SÉPARATRICE ENTRE LA PISTE DE COURSE DE KIAMIKA ET LA MUNICIPALITÉ ET DU RAYON DE PROTECTION (ANCIENS DÉPOTOIR ET DÉPÔT EN TRANCHÉES)**

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Thérèse Hoskins et unanimement résolu d'engager la firme Létourneau et Gobeil, arpenteur-géomètre, afin de procéder au piquetage de la ligne séparatrice entre la Piste de course de Kiamika et le lot appartenant à la Municipalité (lot 2 676 725, cadastre du Québec) ainsi que le piquetage d'une zone de protection de 150 mètres autour de l'ancien dépotoir et de l'ancien dépôt en tranchées.

Un montant de 2 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale est alloué à cette dépense.

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant de 2 199.50\$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

### ADOPTÉE

2013-10-324

#### **OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LA SAISON 2013-2014**

CONSIDÉRANT que suite à la demande de soumission pour le contrat de fourniture d'huile à chauffage pour la saison 2013-2014, deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir:

**2 octobre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Produits pétroliers des Draveurs inc., au prix de .9080\$/litre, plus les taxes fédérale et provinciale (prix au 17 septembre 2013);
- Location Louis-André Pelletier, au prix de .9272\$/litre, plus les taxes fédérale et provinciale (prix au 17 septembre 2013);

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Produits pétroliers des Draveurs inc., au prix de .9080\$/litre, plus les taxes fédérale et provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la fourniture d'huile à chauffage pour la saison 2013-2014 à Produits pétroliers des Draveurs inc. selon le prix au litre précité.

### ADOPTÉE

**2013-10-325**

#### **SUBVENTION AU COMITÉ DES LOISIRS DE KIAMIKA**

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu de verser au Comité des Loisirs de Kiamika inc, pour l'organisation de ses activités, une subvention de 600 \$ pour l'année 2013.

### ADOPTÉE

**2013-10-326**

#### **RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE TECQ 2010-2013-PAIEMENT DE LA RETENUE SPÉCIALE À 9088-9569 QUÉBEC INC.**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu de procéder au paiement #4 à 9088-9569 Québec inc. pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable TECQ 2010-2013 tel qu'approuvé par la firme d'ingénierie CIMA+ en date du 25 septembre 2013, au montant total de 4 700\$, taxes incluses.

### ADOPTÉE

**2013-10-327**

#### **ANNULATION DES TRAVAUX PRÉVUS SUR LE CHEMIN DU RANG 6 (PRÈS DU NUMÉRO CIVIQUE 14)**

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Thérèse Hoskins et unanimement résolu de ne pas procéder, pour l'année 2013, aux travaux d'excavation et d'asphaltage prévus sur le chemin du rang 6, près du numéro civique 14, travaux estimés à 8 813\$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution 2013-09-296 adoptée le 9 septembre 2013.

### ADOPTÉE

**2013-10-328**

#### **ACHAT DE 1 500 TONNES MÉTRIQUES DE CONCASSÉ POUR LES TRAVAUX À RÉALISER SUR LE CHEMIN DU RANG 6 (PRÈS DU NUMÉRO CIVIQUE 45)**

CONSIDÉRANT que lors de l'estimation des travaux pour l'excavation et le rehaussement du chemin du rang 6 près du numéro civique 45, il avait été convenu d'utiliser 1 500 tonnes métriques de concassé en réserve dans le banc Lacasse;

CONSIDÉRANT que suite à des vérifications, il ne reste que 700 tonnes métriques dans cette réserve;

**2 octobre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT qu'il serait plus prudent de conserver cette réserve pour d'autres besoins de la municipalité, tel les accotements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu de procéder à l'achat de 1 000 tonnes métriques de MG-100, au prix de 5.50\$/tonne, plus les taxes fédérale et provinciale, chez V. Meilleur et Frères pour la réalisation des travaux sur le chemin du rang 6 près du numéro civique 45.

Il est, de plus, résolu de procéder à l'achat de 500 tonnes métriques de MG-56 et MG-20B au prix de 6.25\$/tonnes, plus les taxes fédérales et provinciales, chez V. Meilleur et Frères pour ces mêmes travaux.

### ADOPTÉE

#### **2013-10-329** TRANSFERT DU BUDGET ACCORDÉ À L'ORGANISATION D'UNE FÊTE D'HALLOWEEN POUR UNE FÊTE DE NOËL

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu de transférer le budget de 2 000\$ qui avait été prévu pour l'organisation d'une fête d'Halloween pour l'organisation d'une fête de Noël.

Il est, de plus, résolu d'autoriser toutes les dépenses relatives à la tenue de cette activité, jusqu'à un montant maximal de 2 000\$.

### ADOPTÉE

#### **2013-10-330** ADOPTION DU BUDGET 2014 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que le budget 2014 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soit adopté tel que déposé et adopté par ladite Régie le 11 septembre 2013.

### ADOPTÉE

#### **2013-10-331** TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Thérèse Hoskins et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la liste des différents transferts budgétaires effectués par la directrice générale pour les dépenses effectuées en date du 30 septembre 2013 ainsi que pour les dépenses prévues d'ici la fin de l'année, et ce, tel que présentés dans les rapports datés du 24 au 27 septembre 2013.

Il est, de plus, résolu d'autoriser la directrice générale à effectuer les transferts inter-fonctions au montant total de 4 678\$ pour les dépenses effectuées en date du 30 septembre 2013, selon le rapport déposé en date du 30 septembre 2013.

Il est, de plus, résolu d'autoriser la directrice générale à effectuer les transferts inter-fonctions au montant total de 17 430\$ pour les dépenses prévues d'ici la fin de l'année, selon le rapport déposé en date du 30 septembre 2013.

Il est, de plus, résolu d'autoriser la directrice générale à effectuer les transferts provenant des revenus pour le paiement des dépenses effectuées et à venir d'ici la fin de l'année, pour un montant total de 6 152\$, selon le rapport déposé en date du 30 septembre 2013.

### ADOPTÉE

**2 octobre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-10-332

### COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) EN 2014

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu de procéder à deux collectes de résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'année 2014 et les années subséquentes, soit le dernier jeudi du mois de mai et le deuxième jeudi du mois de septembre.

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution 2013-09-307 adoptée le 9 septembre 2013.

**ADOPTÉE**

2013-10-333

### TARIF DE LOCATION POUR LE CENTRE DE PRATIQUE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que le Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika a mis en place un centre de pratique pour les pratiques, les formations et les examens des pompiers du SSIRK, situé sur le chemin Chapleau, à Kiamika;

CONSIDÉRANT que ce centre de pratique est maintenant reconnu par l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ);

CONSIDÉRANT la demande de certaines municipalités avoisinantes pour l'utilisation de ce centre de pratique, vu sa proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'adopter les taux de location suivants pour le centre de pratique situé au 40, chemin Chapleau:

- Location pour un examen: 250\$/pompier avec un minimum de douze participants;
- Location pour un entraînement: 275\$/pompier avec un minimum de douze participants;
- Location pour pratique de révision avant l'examen: 270\$/pompier avec un minimum de douze participants;
- Présence d'instructeurs lors des pratiques d'examen: 50\$/heure/instructeur;
- Présence de moniteurs et d'appariteurs: Selon le salaire qu'ils reçoivent en tant que pompier.

Il est, de plus, résolu que des frais d'administration de 10% soient chargés aux municipalités ou aux Services d'incendies qui utiliseront le centre de pratique. La répartition des frais d'administration se fera comme suit:

- 5% des frais d'administration reviendront à la Municipalité de Lac-des-Écorces, municipalité déléguée pour la gestion comptable du centre de pratique;
- 5% des frais d'administration seront répartis entre chacune des municipalités parties à l'entente, selon le pourcentage prévu annuellement.

Il est, de plus, résolu qu'un contrat de location soit rédigé et soit signé à chacune des locations du centre de pratique.

**ADOPTÉE**

2 octobre 2013

5990

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-10-334

### ACCEPTATION DU PROTOCOLE 105 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter l'utilisation par le Service Sécurité Incendie Rivière Kiamika du "protocole 105". Celui-ci consiste en la procédure suivante:

- 1) Lors d'un accident de la route avec blessé(s), demander à la centrale CAUCA (grâce au code de protocole 105) de dépêcher seulement l'officier de garde, ou l'officier le plus proche, sur les lieux de l'accident afin d'évaluer les risques potentiels d'incendie;
- 2) Suite à l'évaluation de la scène par l'officier, celui-ci peut demander une équipe de pompiers sur les lieux, si celui-ci juge que c'est nécessaire à la protection de la scène d'accident.

**ADOPTÉE**

2013-10-335

### EMBAUCHE DE POMPIERS AUXILIAIRES- SSIRK

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu que les candidats qui n'auront pas été retenus pour l'embauche de pompiers pourront être engagés à titre de pompiers auxiliaires, selon les conditions suivantes:

- Les personnes âgées de 16 et 17 ans seront acceptées;
- Aucun salaire, ni rémunération ne seront versés (présence à titre bénévole);
- Aucune formation ne sera requise;
- Lors des interventions, ils demeureront à l'extérieur du périmètre d'opération pour effectuer des tâches connexes.

**ADOPTÉE**

2013-10-336

### LOCAL DE FORMATION DU SSIRK (CHALET DES PATINEURS DE LAC-DES-ÉCORCES)- PARTAGE DES COÛTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces a procédé récemment à la construction d'un nouveau chalet des patineurs au village de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que dans ce bâtiment, un local pourrait être réservé à des fins communautaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces offre aux municipalités du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika d'aménager cette salle pour permettre la tenue des formations de pompiers, celle-ci se tenant actuellement à la caserne de pompiers de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que les coûts pour un tel aménagement sont estimés à 2 774,28 \$, taxes incluses (projecteur, support de plafond, écran électrique, transport et installation);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces assumerait 25% des coûts totaux des aménagements, soit 693,57\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande à ce que le montant restant de la dépense, soit environ 2 081\$ soit réparti selon le pourcentage de chacune des municipalités faisant partie du SSIRK (incluant Lac-des-Écorces);

**2 octobre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités parties à l'entente possèdent une salle et les équipements nécessaires à la tenue des formations dans leurs municipalités, et que celles-ci sont disposées à offrir le tout gratuitement;
- CONSIDÉRANT que la décentralisation des formations permettrait possiblement de faire connaître plus amplement le SSIRK sur le territoire de chacune des municipalités;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika refuse de payer le montant nécessaire pour l'aménagement d'une partie du chalet des Patineurs en salle de formation pour le SSIRK, tel que demandé par la Municipalité de Lac-des-Écorces, soit les dépenses reliées à l'achat d'un projecteur, d'un support de plafond, d'un écran électrique, au transport et à l'installation.

### ADOPTÉE

#### **2013-10-337 NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE KIAMIKA**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu de renouveler pour une période de deux (2) ans, le mandat de Monsieur Mario Laforest comme membre du Comité consultatif d'urbanisme.

### ADOPTÉE

#### **2013-10-338 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR LA FERME VALDIK INC. (CHEMIN)**

- CONSIDÉRANT que la Ferme Valdik inc. est propriétaire des lots 60-P, 61-P et 62-P, rang 12, canton de Dudley, d'une superficie approximative de 468 100 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT que la Ferme Valdik inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de procéder à l'aliénation d'un des lots, soit le lot 62-P, rang 12, canton de Dudley, d'une superficie de 3 427,6 mètres carrés, tel qu'indiqué sur le plan préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2013 (minute 2680);
- CONSIDÉRANT que le lot qui sera aliéné, soit le lot 62-P, rang 12, canton de Dudley, sera vendu aux propriétaires du lot 62-1, rang 12, canton de Dudley;
- CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'utilisation du lot 62-P, rang 12, canton de Dudley, qui sert actuellement de chemin d'accès pour les propriétaires du lot 62-1, rang 12, canton de Dudley;
- CONSIDÉRANT que ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

**2 octobre 2013**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika ne s'objecte aucunement à la demande d'autorisation formulée par la Ferme Valdik inc. afin de procéder à une aliénation, soit l'aliénation du lot 62-P, rang 12, canton de Dudley, ce lot devant être vendu aux propriétaires du lot 62-1, rang 12, canton de Dudley, afin de rendre conforme l'utilisation en tant que chemin d'accès dudit lot aliéné.

### ADOPTÉE

2013-10-339

#### DÉCISION CONCERNANT LE MILIEU HUMIDE SITUÉ SUR LE CHEMIN CHAPLEAU (LOT 2 676 701, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme Genivar sur la délimitation et la caractérisation sommaire du milieu humide situé sur le lot 2 676 701, cadastre du Québec, à la séance ordinaire du 12 août dernier;

CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport indiquent que les milieux humides totalisent 42.7% de la superficie totale de la zone d'étude;

CONSIDÉRANT que certains de ces milieux humides sont rares et riches en espèces végétales et animales de toutes sortes;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la municipalité de protéger ces milieux de vie exceptionnels;

CONSIDÉRANT la possibilité de développement d'un sentier d'interprétation ou de toute autre projet permettant la découverte de ces milieux humides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika ne procèdera pas à la vente du lot 2 676 701, cadastre du Québec, ni à la vente d'une des parties de ce lot.

### ADOPTÉE

2013-10-340

#### DEMANDE À LA FIRME CIMA+ - USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que lors de la conception des ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées, il n'avait pas été prévu que le traitement à l'alun se fasse au cours de la saison hivernale (été seulement);

CONSIDÉRANT que la ligne d'alun avait été posée sur le muret de ciment entre la cellule no 3 et les cellules nos 1 et 2, cette dernière étant exposée au gel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika a dû assumer des coûts pour des modifications à la ligne d'alun pour effectuer le traitement au cours de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'hiver 2012-2013, une problématique de gel de la ligne d'alun a été rapportée par les techniciens en eau potable et que celle-ci a été résolue par l'ajout d'alcool pour prévenir le gel;

2 octobre 2013

5993

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT que présentement, il y a un problème de cristallisation au bout de la conduite d'alun qui se crée en quelques semaines;
- CONSIDÉRANT qu'au cours de la saison d'été, il est facile d'enlever cette cristallisation, mais qu'il ne sera pas possible d'exécuter cette tâche au cours de la saison hivernale en raison de la présence de glace, ce qui occasionnera le non-traitement des boues à l'alun;
- CONSIDÉRANT que selon la lettre du 26 septembre 2013 provenant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le bilan annuel des ouvrages d'assainissement, l'analyse permet de constater que les exigences de rejet en phosphore total n'ont pas été respectées, et ce, principalement en période hivernale (problèmes de gel de la conduite d'alun et de la ligne d'air dans la 3e cellule);
- CONSIDÉRANT que le ministère exige le dépôt d'un plan d'action accompagné d'un échéancier d'ici le 1er novembre 2013;
- CONSIDÉRANT les informations données par la firme d'ingénierie CIMA+, avant le début des travaux de construction de l'usine d'interception et de traitement des eaux usées, à l'effet que les boues provenant de la cellule no 3 ne devaient être vidangées que dans dix (10) ans environ;
- CONSIDÉRANT que présentement, la vidange des boues serait due après moins de 3 années de fonctionnement de l'étang aéré;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Kiamika doute de la performance du système actuel, tel que proposé par la firme d'ingénierie CIMA+;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Kiamika juge qu'elle a suffisamment dépensé dans ce projet et que les problématiques ci-dessus énumérées doivent être solutionnées et corrigées par la firme CIMA+;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika exige de la firme CIMA+ qu'elle trouve des solutions pour rendre fonctionnelle la ligne d'alun à l'année et pour rendre plus performante la cellule no 3 afin qu'il s'y accumule moins de boues afin que la vidange se fasse à plus longue échéance (10 ans).
- Il est, de plus, résolu d'exiger de la firme CIMA+ d'exécuter les travaux correctifs en rapport aux solutions qui seront proposées par cette dernière.

### ADOPTÉE

2013-10-341

### RÉSOLUTION D'APPUI- SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE

- CONSIDÉRANT que face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voit en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

2 octobre 2013

5994

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que la justice réparatrice est une approche non conflictuelle et non punitive qui met l'accent sur le rétablissement des victimes, la responsabilisation des délinquants et la participation des citoyens, de manière à créer des collectivités plus saines et plus sûres.

CONSIDÉRANT que cette année, le thème de la Semaine de la justice réparatrice, « Au cœur de l'innovation », donne l'occasion d'apprendre sur la justice réparatrice et de s'éduquer et de célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika proclame la semaine du 17 au 24 novembre 2013, semaine de la justice réparatrice.

**ADOPTÉE**

2013-10-342

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE WARWICK- CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS AUX ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec, le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;

CONSIDÉRANT que le montant de cette contribution financière est calculée notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

CONSIDÉRANT que cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

CONSIDÉRANT que cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites, suite à l'aménagement d'accès aux routes du ministère des Transports du Québec, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès auxdites routes.

**ADOPTÉE**

**2 octobre 2013**

**5995**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2013-10-217, 2013-10-318, 2013-10-320 à 2013-10-326, 2013-10-328 et 2013-10-329, sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

---

Annie Meilleur  
Secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 13 pour se terminer 20 h 14. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

- Suivi de la discussion entre Michel Dion et Monsieur Forget concernant son toit rigide au camping Pimodan.

**2013-10-343**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Thérèse Hoskins et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 22.

### **ADOPTÉE**

---

Michel Dion, maire

---

Annie Meilleur, sec.-trés./dir. générale adj.

*Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

---

Michel Dion, maire